

À retenir :

MOUCHE DE L'OLIVE : Le nombre de captures reste constant. Pas d'évolution des dégâts observés. Conditions climatiques favorables à l'activité de la mouche de l'olive. Maintenir une méthode de lutte contre la mouche de l'olive à jour. Premier trou de sortie avec pupes observé dans le Vaucluse.

DALMATICOSE : Augmentation des symptômes dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Var.

CECIDOMYIE DES ECORCES : Quelques rares foyers observés dans les Alpes-de-Haute-Provence, le Alpes-Maritimes et le Var.

Situation Générale :

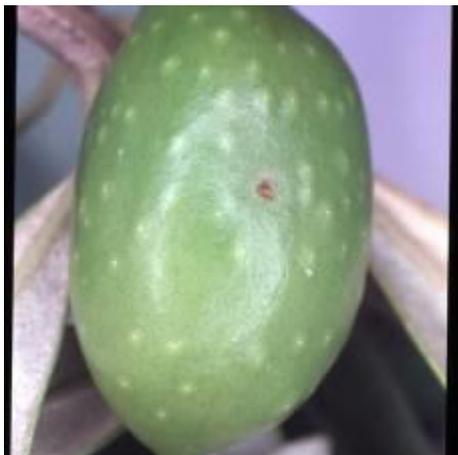
Sur l'ensemble du secteur couvert par ce bulletin, les températures se sont rafraîchies avec des températures nocturnes pouvant descendre en dessous des 20°C. Des épisodes orageux sont à prévoir en milieu de semaine sur tous les départements.

Nous nous rapprochons du stade de développement 79 pour les variétés les plus précoces et les olives de table : Les fruits ont atteint environ 90% de leur taille finale. La récolte des fruits verts est proche. Pour le reste des variétés, nous sommes toujours entre le stade 75 et 79 : Les fruits ont dépassé 50% de leur taille finale. L'échelle BBCH des stades phénologiques de l'olivier est disponible sur le lien suivant : <http://afidol.org/wp-content/uploads/2016/04/BBCH-olivier.pdf>.

MOUCHE DE L'OLIVE (*Bactrocera oleae*)

La mouche est présente sur l'ensemble du territoire et se développe. Les conditions climatiques de ces derniers jours et celles en prévision sont favorables au maintien de l'activité de la mouche.

Des piqûres de la mouche de l'olive sont observées. Il faut observer en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).

Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en puppe puis en mouche.

Trous de sortie observés dans le Var (CA 83)

En l'absence d'œuf ou de larve, ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte peuvent rendre compte de l'activité des mouches mais ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

➤ Situation actuelle :

- **Alpes-de-Haute-Provence :** L'activité de la mouche se maintient mais n'évolue pas. Les dégâts observés restent faibles et stables.
- **Alpes-Maritimes :** Légère augmentation du nombre de captures sur le littoral. Ailleurs, le nombre de mouches piégées se maintient. Faible taux de dégâts. Pas d'évolution des dégâts observés.
- **Bouches-Du-Rhône :** Présence de la mouche mais peu ou pas d'évolution du nombre de captures. Pas d'évolution des dégâts dans la Vallée des Baux de Provence ni dans le reste du département à l'exception d'une parcelle de suivi, limitrophe avec le Gard, à Barbantane (parcelle en conventionnel), avec 10,5% d'olives piquées sans développement larvaire et 1% d'olives piquées avec larve.
- **Drôme :** Le nombre de captures se maintient. Pas d'évolution des dégâts. Aucun développement larvaire observé.
- **Var :** Les captures sont constantes. Pas d'évolution constatée des dégâts.
- **Vaucluse :** Population de mouches stable (environ 1 mouche / jour). Les dégâts restent constants avec 1,5% d'olives piquées avec larve sur une parcelle de référence à Merindol (parcelle en AB), 3% d'olives piquées avec larve à Cabrières d'Avignon (parcelle naturelle) et 2,5% d'olives piquées avec larve sur la même commune sur une parcelle en conventionnel. Le premier trou de sortie avec pupes a été observé à Cabrières d'Avignon sur cette même parcelle en conventionnel.

➤ Estimation du risque :

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

Le taux acceptable de dégâts est variable selon la destination finale des olives.

(% d'olives piquées avec larve)	Olive de table	Huile
1 ^{er} vol	0,3 à 0,5%	3 à 5%
2 ^{ème} vol	0,6 à 1%	6 à 10%
3 ^{ème} vol	1 à 1,5%	10 à 15%
4 ^{ème} vol	1,5 à 2,0%	15 à 20%

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives piquées avec ou sans développement larvaire.

Protocole d'observation de la mouche de l'olive :

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nombre olives piquées avec larve -Nombre olives piquées sans larve -Nombre olives piquées avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Les conditions climatiques restent favorables au développement de la mouche de l'olive. Selon la destination finale de vos olives et les conditions agro-climatiques de vos vergers, **il est important de s'assurer d'avoir une méthode de lutte contre la mouche de l'olive à jour.**

Premier trou de sortie observé dans le Vaucluse. La deuxième génération se maintient dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var.

Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piagemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrrole>

DALMATICOSE (*Camarosporium dalmaticum*)



Son développement est fortement corrélé avec les piqûres d'insectes.

➤ Situation actuelle :

Augmentation des dégâts observés dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Var.

➤ Estimation du Risque :

Risque plus élevé dans les parcelles sensibles, irriguées et non protégées contre la mouche de l'olive.

➤ Prévention et prophylaxie :

Posséder une méthode de lutte contre la mouche de l'olive efficace.

CECIDOMYIE DES ECORCES (*Resseliella oleisuga*) :



A gauche : Cécidomyie des écorces observée dans les Alpes-de-Haute-Provence (Christian Pinatel – CTO)

A droite : Symptômes externes, dessèchement de rameaux (Christian Pinatel – CTO).



Les larves se fixent au niveau des vaisseaux conducteurs et les rameaux se dessèchent à leurs extrémités.

➤ Situation actuelle :

Quelques rares foyers observés dans les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence et le Var.

➤ Estimation du Risque :

Risque faible.

➤ Prévention et prophylaxie :

Taillez et réduisez les rameaux touchés.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), W. Couanon (CTO), Léo Kéraudren (CA 06), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.